Mairie de REMY

126 rue de l'Église
60190 REMY
Tél. : 03 44 42 40 25
commune@remy60.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le premier juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de Remy, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie MERCIER, maire.

Étaient présents : Sophie MERCIER - Marilyne GOSSART - Jacky LOSEILLE - Agnès VILTART - Philippe COUTON - Martine LEBRAT - Sylvain PAMART - Xavier CLAUX - Bruno GOURNAY - Bénédicte GUILGOT - Julien THIEBAUD - Marylène BALUM - Nathalie FRAU - Delphine DESESSART - Cécile HODIN - Marc VERLEYE.

Ont donné pouvoir : Tanneguy DESPLANQUES à Jacky LOSEILLE.
Margaret GONZALEZ à Martine LEBRAT.

Était absent : Laurent PAISLEY-DEBAUT.

● Intervention de Mme Sandra DENIZART (CCPE) en préambule du conseil municipal

Madame Sandra Denizart, chargée de mission urbanisme à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, rappelle que la révision du plan local d'urbanisme de Remy a été approuvée le 24 juin 2019. À cet effet, le PLU doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Aussi, Madame Denizart présente le bilan du PLU de Remy.

Cette analyse de son application doit aboutir à une délibération statuant sur l'opportunité de maintenir, de réviser ou de modifier ce plan.

Madame le maire remercie Madame Denizart pour cette présentation et le travail réalisé sur ce dossier.

● Début du conseil municipal proprement dit à 19h

- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Nombre de conseillers présents : 16
- Nombre de votants : 18

Madame le maire, après avoir remercié les membres présents, procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

● Ordre du jour :

1) Décisions modificatives.
2) Demandes de subvention auprès du Conseil départemental et de la Drac pour la restauration de la statue de la Vierge à l'enfant.
3) Signature d'une convention d'occupation du domaine privé communal avec InfraCo1.
4) Bilan du Plan local d'urbanisme de Remy : évaluation des résultats d'application 6 ans après son approbation.
5) Délibération de principe concernant le projet d'ombrières sur le parking de La Couture.
6) Avis du conseil municipal concernant le projet de stockage de déchets inertes (ISDI) de la société Eurovia.

Questions diverses.

● Désignation du secrétaire de séance

Madame Agnès VILTART est désignée secrétaire de séance.

● Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 19 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

● Décisions prises par Madame le maire

Date	N° décision	Nom	Objet de la décision	Montant HT
20/05/2025	2025-43	SAS EVA	Mise en place d'un éclairage de sécurité et d'une alarme incendie dans l'église	9 604.16 €
20/05/2025	2025-44	REMI MENUISERIE	Remplacement de la porte du tennis couvert par une porte en PVC	3 552.00 €
20/05/2025	2025-45	FDR COUVERTURE	Démoussage de la toiture de l'église et remplacement de tuiles plates	9 010.00 €
20/05/2025	2025-46	SARL LABBE	Réfection du réseau d'assainissement sur le site de l'ancien CPI rue du Poncelet	1 767.00 €
20/05/2025	2025-47	SARL LABBE	Modification du réseau d'eaux pluviales pour la reprise de descentes de gouttières à l'école maternelle	11 488.00 €
20/05/2025	2025-48	ETS QUERTELET	Nettoyage et traitement des trois couvertures en tuiles de la classe grande section et des dépendances à l'école maternelle	2 875.00 €
20/05/2025	2025-49	ETS QUERTELET	Nettoyage et traitement des deux couvertures en tuiles de la classe moyenne section et de la grange à l'école maternelle	2 665.00 €
20/05/2025	2025-50	ETS QUERTELET	Nettoyage et traitement de la couverture en tuiles de la classe petite section à l'école maternelle	2 165.00 €
20/05/2025	2025-51	ETS QUERTELET	Traitement antimousse des deux couvertures en tuiles de la salle des fêtes	2 210.00 €

20/05/2025	2025-52	ETS QUERTELET	Nettoyage et traitement de la couverture en tuiles du local des associations	2 495.00 €
20/05/2025	2025-53	ETS QUERTELET	Nettoyage et traitement de la couverture en tuiles de la cantine maternelle	1 665.00 €
20/05/2025	2025-54	SMUS J.-P.	Changement des luminaires en éclairages LED au première étage de la mairie	2 127.00 €
20/05/2025	2025-55	SMUS J.-P.	Création de lignes électriques et pose de panneaux LED dans le bureau du directeur de l'école maternelle	2 766.00 €
20/05/2025	2025-56	FBE CONCEPT	Fourniture et pose d'une cloison vitrée dans le bureau du directeur de l'école maternelle	6 987.00 €
26/05/2025	2025-57	SICAE-OISE	Mise en place de trois dispositifs anti-escalade dans les rues de Lachelle, du Stade et de Francières	1 300.00 €
03/06/2025	2025-58	LABBE	Aménagement d'un parking à l'école maternelle	15 147.00 €
06/06/2025	2025-59	FDR COUVERTURE	Nettoyage, traitement antimousse et remplacement de tuiles plates sur la toiture arrière de la mairie	1 897.50 €

Délibération n° 2025-21

DÉCISIONS MODIFICATIVES

Madame le maire rappelle que le conseil municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives.

* *

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2312-1 et L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs au budget de la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2025-08 du 7 avril 2025 relative à l'affectation des résultats 2024,

Vu la délibération n° 2025-09 du 7 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025,

Considérant qu'il y a lieu de corriger un déséquilibre du budget primitif au chapitre 040 et plus particulièrement aux comptes 238 (dépenses/recettes). *Lors du vote du budget primitif, une somme de 10 000 € a été prévue au compte 238 – chapitre 040 Dépenses en lieu et place du compte 238 – chapitre 040 Recettes. C'est une écriture d'ordre relative au remboursement de l'avance versée initialement à Eiffage en 2024. C'est une opération comptable qui n'a aucune incidence sur la trésorerie de la collectivité ;*

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un budget au chapitre 20 concernant l'achat d'un logiciel informatique pour la police municipale et le paiement du solde des études de la phase 1 des travaux rue de Compiègne – Noyon. *Il convient donc de prévoir une somme au compte 2051 (logiciel) et une somme au 203 (solde de SECT pour les études des travaux de la rue de Compiègne - phase 1) ;*

Madame le maire propose à l'assemblée les décisions modificatives suivantes au budget principal de l'exercice 2025 :

Dépenses - Section fonctionnement :

- Chapitre 011 / Article 60612 = + 10 000 €
- Chapitre 023 / Article 023 = - 10 000 €

Dépenses - Section d'investissement :

- Chapitre 040 / Article 238 = - 10 000 €
- Chapitre 20 / Article 203 = + 3 000 €
  Article 2051 = + 2 000 €
- Chapitre 21 / Article 2188 = + 5 000 €

Recettes - Section d'investissement :

- Chapitre 021 / Article 021 = - 10 000 €
- Chapitre 040 / Article 238 = + 10 000 €

Après avoir ouï l'exposé et délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

➢ **Adopte** les décisions modificatives ci-dessus au budget principal pour l'exercice 2025.

➢ **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération n° 2025-22

DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE LA DRAC POUR LA RESTAURATION DE LA STATUE DE LA VIERGE À L'ENFANT

Madame le maire expose à l'assemblée délibérante que la statue de la Vierge à l'Enfant, qui était placée au-dessus du portail de l'église, dans une niche inadaptée en dimensions, a été déposée à l'intérieur de l'édifice afin de la mettre à l'abri des intempéries.

En effet, la sculpture en calcaire a souffert d'années d'exposition aux intempéries. L'eau de pluie qui tombait sur la face ouest ruisselait sur la statue en l'endommageant sérieusement.

Aussi, Madame le maire propose de restaurer cette oeuvre du 16ème siècle, classée au titre des monuments historiques.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 7 053,45 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
• Travaux sur la statue	6 437,00 €	• Département (30 %)	2 116,03 €
		• Drac (50 %)	3 526,73 €
• Socle avec mise en place	616,45 €	• Autofinancement (20 %)	1 410,69 €
TOTAL	7 053,45 €	TOTAL	7 053,45 €

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

Vu le guide des aides aux communes du Conseil départemental de l'Oise ;

Vu le site de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est éligible auprès du Conseil départemental et de la Drac ;

Considérant la nécessité de restaurer la statue de la Vierge à l'Enfant classée au titre des monuments historiques ;

Entendu le rapport de Madame le maire,

Après avoir ouï l'exposé et délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus.
- **Sollicite** l'aide financière du Conseil départemental et de la Drac.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **Charge** Madame le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 2025-23

Convention d'occupation du domaine privé communal avec InfraCo1

Madame le maire présente à l'assemblée délibérante un courrier de la société Sipartech qui a la charge du regroupement et du transfert des droits de passage des infrastructures de télécommunication en faveur de l'entreprise InfraCo1.

Madame le maire fait donc état des dépendances occupées par le réseau de télécommunications et définit les modalités techniques, juridiques et financières qui réglementent la convention d'occupation.

Concernant l'arrêté de permission de voirie, Madame le maire précise qu'elle est compétente pour arrêter la redevance due par cette société pour l'occupation du domaine public routier communal.

L'arrêté, d'une durée de 15 ans, sera signé avec mention de la redevance, qui sera payée sur émission d'un titre de recette de la commune (référence C2025_01). Ce montant sera révisé au 1er janvier de chaque année, à savoir : 48,27 € x 0,753 km x 3 = 109,04 €.

* *

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Entendu l'exposé de Madame le maire,

Après avoir ouï l'exposé et délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Autorise** l'opérateur à installer le Réseau dans le sous-sol des Dépendances occupées, détaillé dans l'annexe n° 1 de la convention jointe.

- **Fixe** la redevance annuelle d'occupation des Dépendances occupées pour l'ensemble du Réseau calculée ainsi : 48,27 € x 4,109 km x 3 = 595,02 € qui sera payée sur émission d'un titre de recette de la commune (référence C2025_02).

- **Charge** Madame le maire d'établir une convention d'occupation du domaine privé communal entre la commune et la société InfraCo1 pour une durée de 15 ans, à compter du 20 décembre 2024.

- **Autorise** Madame le maire à signer ladite convention.

Délibération n° 2025-24

BILAN DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE REMY – ÉVALUATION DES RÉSULTATS D'APPLICATION 6 ANS APRÈS SON APPROBATION

Madame le maire,

- Rappelle au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 24 juin 2019. Suivant l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, il convient de procéder à une analyse des résultats d'application du PLU, avant l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

- Précise qu'une étude a été confiée au Cabinet Arval pour accompagner la Commune et la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées dans la réalisation de cette analyse et sur la suite à donner au PLU.

- Indique qu'il convient de prendre une délibération pour valider le bilan présenté et se prononcer sur l'opportunité de réviser ce plan.

* *

Le conseil municipal ;

Vu le Code de l'urbanisme, actuellement en vigueur, et notamment l'article L.153-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Remy approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2019 ;

Vu la délibération n° 2019-09-2502 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu les résultats de l'étude présentée ce jour faisant état de l'analyse des résultats d'application du PLU approuvé le 24 juin 2019,

Considérant la nécessité de procéder à l'évaluation du PLU de Remy, six ans après son approbation ;

Considérant la prise de compétence de la Communauté de communes en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et la délibération de prescription du PLUIH précitée. La CCPE a lancé les études pour élaborer son PLUIH. Il n'est donc plus possible d'engager une procédure de révision globale du PLU de Remy ;

Considérant l'analyse de l'application du PLU annexée à la présente délibération et notamment les objectifs atteints ou non atteints ;

Considérant que le PLU tel qu'il est constitué, peut continuer à être appliqué sans envisager de révision ;

Après avoir ouï l'exposé et délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

➢ **Maintient** en application le PLU dans sa configuration actuelle.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

La présente délibération du conseil municipal sera transmise à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ainsi qu'au Préfet de l'Oise (et au Sous-Préfet d'arrondissement).

Délibération n° 2025-25

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE CONCERNANT LE PROJET D'OMBRIÈRES SUR LE PARKING DE LA COUTURE

Madame le maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération n° 2022-37 du 14 novembre 2022 par laquelle la commune a donné son autorisation à la SEM Oise Énergies Renouvelables et la société Cévennes Energy en tant que porteurs de projet, pour réaliser des études de faisabilité dans le cadre du projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking de l'Espace La Couture.

Elle rappelle également la réunion qui a eu lieu en juin 2025 avec Monsieur Onimus du Syndicat des Énergies Zones Est de l'Oise (Sezeo) lors de laquelle celui-ci a présenté un nouveau projet d'installation d'ombrières.

En effet, Cévennes Energy s'étant retiré du dossier en 2024 et suite à la nouvelle règlementation sur l'autoconsommation collective, une nouvelle architecture d'ombrières est proposée par la SEML Oise Énergies Renouvelables (Sezeo et Sicae Oise) sur le même parking pour diminuer les coûts et augmenter le rendement.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un accord de principe sur ce nouveau projet afin de permettre à la SEML de poursuivre ses études de faisabilité.

* *

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2022-37 du 14 novembre 2022 relative à l'autorisation pour la réalisation des études de faisabilité dans le cadre du projet d'ombrières photovoltaïques sur la commune de Remy ;

Vu la délibération n° 2024-05 du 26 février 2024 relative à l'approbation des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables ;

Considérant le nouveau projet d'ombrières proposé par la SEML Oise Énergies Renouvelables ;

Considérant la volonté de la commune de produire de l'énergie électrique, de valoriser le patrimoine foncier communal et de promouvoir la production d'énergies renouvelables sur son territoire ;

Entendu l'exposé de Madame le maire,

Après avoir ouï l'exposé et délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

➢ **Donne** un accord de principe au projet d'installation d'ombrières sur le parking de la Couture.

➢ **Autorise** Madame le maire ou son représentant à mener, dans la limite de ses attributions, toute action destinée à faciliter la réalisation du projet.

Délibération n° 2025-26

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE PROJET DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES (ISDI) DE LA SOCIÉTÉ EUROVIA

Madame le maire rappelle à l'assemblée délibérante que la société Eurovia avait déposé une demande pour l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes (rubrique n° 2760 des ICPE) et d'une petite plateforme de valorisation de déblais inertes (rubrique n° 2515 des ICPE) sur le territoire de la commune, lieu-dit Au Chemin blanc, qui avait été refusée par la DREAL en janvier 2024.

Un nouveau projet de stockage de déchets inertes - sans phase de concassage - a donc été présenté le mois dernier en préambule du conseil municipal par Monsieur Deput, chef d'agence d'Eurovia Picardie Compiègne.

* *

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L512-7-1 et R512-46-11 à R512-46-15 ;

Considérant le projet d'installation de stockage de déchets inertes présenté par la société Eurovia ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet ;

Entendu l'exposé de Madame le maire,

Après avoir ouï l'exposé et délibéré, à :

- **2 Contre** (Bénédicte GUILGOT - Delphine DESESSART)
  - ↳ en raison du nombre de camions susceptibles de traverser la commune
- **4 Abstentions** (Marc VERLEYE – Nathalie FRAU – Xavier CLAUX – Cécile HODIN)
- **12 Pour** des membres présents et représentés :

➢ **Émet** un avis favorable.

<u>QUESTIONS DIVERSES</u> :

Madame le maire :

- Informe que 5 promesses de vente ont été signées concernant les terrains communaux de la rue de la Mérault.
- Fait part des remerciements des associations des anciens combattants et de Vie libre suite aux subventions accordées par la commune.
- Présente les dessins des enfants de l'école élémentaire. Ces derniers remercient la commune pour leur avoir permis d'occuper la salle des sports cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS) dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.